

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mardi 7 mai 2013 à 19 h 00**

L'an deux mil treize, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, GUNDELWEIN Denise, Dominique POCREAU, Chantal GEORG,

Conseillers : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Raymond LAUMONT, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mario PIZZI.

Etaient absentes excusées :

Jean-Claude DUMAS donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Elsa UYANIK donne pouvoir à Pierre GRALL
Marianne KAROTSCH donne pouvoir à Monique BONIN
Brigitte MION
Evelyne DROUIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Député-Maire donne la parole à Madame MAIRE Aline-Sophie, Vice-Présidente déléguée à l'Agglomération Numérique, de la Communauté Urbaine Du Grand Nancy afin qu'elle donne des informations sur l'installation de la fibre optique et du Très Haut Débit sur le territoire de Tomblaine.

Madame MAIRE est accompagnée par Monsieur VALDUGA de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ainsi que de Monsieur SARGIUS, de la Société SOGETREL. Monsieur VALDUGA présente un power-point qui informe les élus sur le dispositif qui sera installé fin 2013 début 2014.

La séance est ouverte à 19 h 45.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2013 a été adopté à l'unanimité.

1. DENOMINATION COMMUNE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LANGEVIN-LA PAIX-CROIZAT :

Au départ, il y avait deux écoles maternelles : école maternelle La Paix, école maternelle Croizat, et il y avait deux écoles élémentaires : école élémentaire Langevin et école élémentaire La Paix avec des adresses diverses, cette configuration engendrait des problèmes de lisibilité.

A l'occasion de la démolition-reconstruction des deux écoles dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, nous avons souhaité dénommer de façon commune l'ensemble du groupe scolaire.

Nous nous sommes assurés en 1^{er} lieu auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, du fait qu'il y aurait toujours un(e) Directeur(trice) à l'école élémentaire et un(e) Directeur(trice) à l'école maternelle.

Une fresque monumentale a été réalisée par les enfants de l'école élémentaire La Paix-Langevin et l'artiste Martine SAUVAGEOT. Cette fresque représentait Voltaire et Emilie DU CHÂTELET. Elisabeth BADINTER ayant beaucoup travaillé et écrit sur l'œuvre d'Emilie DU CHÂTELET, elle a bien voulu l'inaugurer en 2008. La fresque a été déposée avant la démolition de l'école et sera réinstallée sur le nouveau bâtiment.

L'avis et l'autorisation d'Elisabeth et de Robert BADINTER ont été sollicités pour que ces écoles soient dénommées « Groupe Scolaire Elisabeth et Robert BADINTER » en 2014 lorsque ce groupe scolaire flambant-neuf sera inauguré.

Elisabeth et Robert BADINTER ont donné leur accord en indiquant qu'ils étaient très honorés de cette proposition.

Le Conseil Municipal a été informé de ce projet de dénomination.

L'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a été sollicité.

Puis la totalité des enseignants des deux écoles a été interrogée en précisant que la décision n'était pas prise et que toute autre proposition pouvait être formulée.

Puis la totalité des parents d'élèves représentants des deux écoles aux Conseils d'écoles a été également interrogée.

Considérant que cette proposition de nouvelle dénomination du « groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER » a remporté un avis favorable unanime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination du groupe scolaire « GROUPE SCOLAIRE ELISABETH ET ROBERT BADINTER ».

Adopté à l'unanimité.

2. DENOMINATION DE LA NOUVELLE PLACE DEVANT L'ESPACE CULTUREL JEAN JAURES

Dans le cadre de la Rénovation Urbaine, l'avenue d'Hasbergen offrant désormais une place entre la future entrée de l'Espace Culturel Jean Jaurès et la future nouvelle entrée du groupe scolaire Elisabeth et Robert BADINTER,

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal de lui donner un nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de dénommer cette nouvelle place « PLACE DES ARTS ».

La voie de circulation conserve le nom d'avenue d'Hasbergen.

Adopté à l'unanimité.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 289 ET 1/6^{EME} INDIVIS DE LA PARCELLE AS 290 SISES RUE J. MACE :

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière destinée à permettre la réalisation d'une extension ou aménagement complémentaire de l'équipement collectif du Mille Club,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions (article L2122-22 du CGCL)

Monsieur le Maire :

- a exercé le droit de préemption sur la parcelle AS289 et 1/6 ème indivis de la parcelle AS290, situées rue Jean Macé, à Tomblaine, au prix de 50 000€, y compris 5 000€ d'honoraires d'agence,
- a délégué le droit de préemption pour ces parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – rue Robert Blum – BP 245 – 54701 Pont à Mousson Cedex.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009 en vue de solliciter la collaboration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) sous la forme d'une convention, pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009, donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune,

Vu la convention avec l'EPFL, signée en date du 7 août 2009, dans laquelle la Commune a pris l'engagement d'acquérir la parcelle sur l'EPF Lorraine au plus tard le 30 juin 2013,

Par courrier en date du 5 mars 2013, l'EPFL nous a indiqué que la cession doit intervenir au plus tard pour le 30 juin 2013 et que son montant s'élève à 57 248,93 € TTC.

Ce dernier se décompose comme suit :

- Acquisition	45 000,00 €
- Frais acquisition-gestion-actualisation (dont 5 000 € d'honoraires d'agence au moment de la préemption)	11 060,98 €
- TVA sur marge	1 187,95 €

Vu le courrier de l'EPFL en date du 19 mars 2013 par lequel il nous a été adressé la validation de France Domaine en date du 4 mars 2013 pour la valeur vénale de 45 000 € hors droits et taxes,

Vu les crédits inscrits au budget en crédits reports 2012 imputation « ST 2111 URB »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AS 289 et 1/6 ème indivis de la parcelle AS 290, situées rue Jean Macé, à Tomblaine, au prix de 57 248,93 € TTC y compris frais de l'EPFL (dont 5 000 € de frais d'agence au moment de la préemption), hors droits, taxes et frais de notaire à la charge de la ville de Tomblaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 241 – CHEMIN BOIS LA DAME :

Vu le Permis de Construire PC5452603R007 accordé à Bouygues Immobilier le 2 février 2004, pour la construction de 72 habitations individuelles, Chemin Bois la Dame (rue Rouget de Lisle, en dessous du complexe

Léo Lagrange), dans lequel il était prévu une cession gratuite de terrain à la ville de Tomblaine dans l'emprise du permis de construire, soit une surface de 3 222 m² pour la parcelle AO 241 conformément à l'article L332-6, et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la Circulaire Ministérielle du 12 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain précise que :

- « Par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrains prévues à l'article L332-6-1-2(e) du Code de l'Urbanisme sont contraires à la Constitution »
- « Les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. Les terrains doivent donc être achetés par la Collectivité aux propriétaires fonciers soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation selon les modalités définies aux articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales »,

Vu la proposition de la ville de Tomblaine faite à Bouygues Immobilier pour l'acquisition par la ville de la parcelle AO 241 pour 2€, hors droits, taxes et frais de notaire à la charge de la ville de Tomblaine,

Vu l'accord de Bouygues Immobilier, en date du 26 mars 2013, selon un projet d'acte établi par Maître Maud Bernard et transmis à Bouygues Immobilier, et à la ville de Tomblaine, en date du 21 février 2013, sur la base d'une vente au profit de la ville de Tomblaine de la parcelle AO 241 au prix de 2€,

Vu les crédits inscrits au budget en crédits reports 2012 imputation ST 2111 URB,

Considérant que selon les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Tomblaine n'est pas tenue de consulter France Domaine pour l'acquisition d'un bien d'une valeur vénale inférieure à 75 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la ville de Tomblaine de la parcelle AO 241, au prix de 2 €, hors droits, taxes et frais de notaire à la charge de la ville de Tomblaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

5. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 4 –CHEMIN BOIS LA DAME AUX CONSORTS MEDY :

La vente d'une partie de la parcelle AO 4, Chemin Bois la Dame, est déjà en cours au profit de France Télécom (Orange France SA) pour l'implantation d'un Shelter.

Un procès verbal de délimitation a été établi par GEODATIS Géomètre, celui-ci définit précisément la parcelle vendue à Orange France soit 285 m². Sur cette première vente, la ville de Tomblaine conserve donc 232 m².

En parallèle, la Communauté Urbaine négocie depuis 2009 une servitude de passage, ou un achat de terrain, avec les consorts MEDY sur les parcelles AP 287 et AP 293 en bas de la rue Danton pour permettre le raccordement de l'assainissement de la rue de la Liberté au réseau collectif.

Cette négociation n'a pas abouti jusqu'à ce jour, dans la mesure où les consorts MEDY préfèrent un échange de terrain plutôt qu'une vente de servitude ou de terrain au profit de la Communauté Urbaine.

Soucieux de l'intérêt collectif lié à la réalisation de l'assainissement rue de la Liberté, la ville de Tomblaine a pris part à la négociation en proposant en contre partie la vente de la parcelle de 232 m² issue de la parcelle AO 4 au profit des consorts MEDY, aux mêmes conditions financières que la Communauté Urbaine soit 3 500 €, hors droits, taxes et frais de notaire.

Les consorts MEDY sont propriétaires de la parcelle AO 31 attenante à la parcelle AO 4.

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 5 mars 2013, qui valide la valeur vénale de 3 500 € pour cette parcelle,

Considérant l'accord des consorts MEDY, par courrier de Maître MEDY en date du 8 avril 2013, pour l'achat de la parcelle de 232 m² dans les conditions évoquées ci-avant,

Dans l'attente de l'avis de la Préfecture de Meurthe et Moselle relatif à ce projet, demandé en date du 23 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la vente de la partie de parcelle AO 4 de 232 m² aux consorts MEDY pour 3 500 €, hors droits et taxes.

- **DIT** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la ville de Tomblaine.

- **DIT** que cette vente de la ville de Tomblaine aux consorts MEDY est conditionnée à la vente par les consorts MEDY à la Communauté Urbaine des parcelles nécessaires au raccordement de l'assainissement de la rue de la Liberté au réseau collectif rue Danton.

Adopté à l'unanimité.

6. VENTE DU BATIMENT « LA MOSOS » SITUE 13, RUE ANATOLE FRANCE :

La ville de Tomblaine a procédé en 2007 à la division de la parcelle ZA 44 (13/15 rue Anatole France), dont elle était propriétaire, et a procédé à une vente volontaire par adjudication aux enchères publiques du 15 rue Anatole France (anciennement presbytère). Cette vente avait été confiée à l'office notarial SCP ARMBRUSTER et ZINS, 15 rue de la Ravinelle 54000 Nancy.

Aujourd'hui l'immeuble 13 rue Anatole France (parcelle ZA 148), issu de la division citée ci-dessus, n'est plus utilisé (anciennement la MOSOS).

Des travaux importants sont à effectuer, soit pour transformer ce bâtiment en logement d'habitation (isolation, création de bloc sanitaire, cuisine, etc...), soit pour transformer ce bâtiment en Etablissement Recevant du Public (Mises aux normes réglementation personnes à mobilité réduite, sécurité incendie, etc...).

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal d'envisager de ne pas conserver, dans le patrimoine communal, ce bien qui ne peut que se dégrader en l'état actuel.

- France Domaine a estimé en date du 22 janvier 2013 la parcelle cadastrée ZA 148, 13 rue Anatole France à 92 000 €, hors droits et taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier à l'office notarial SCP ARMBRUSTER et PRENAT, en la personne de Maître Prenat Justin, la vente volontaire par adjudication aux enchères publiques du bâtiment communal « MOSOS », 13 rue Anatole France à Tomblaine.

- **FIXE** la mise à prix minimum à hauteur de 92 000 €.

- **PRECISE** que les frais afférents à la procédure d'adjudication seront à la charge de l'acquéreur.

- **DIT** que le statut des servitudes sera réglé dans le cahier des charges de l'adjudication.

- **CHARGE** la commission d'appel d'offre du suivi de ce dossier.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

7. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN-LA PAIX-CROIZAT : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE :

Compte tenu des marchés en cours et des attributions de subventions connues à ce jour, le plan de financement actuel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	%	MONTANT TTC
		ANRU- Aide initiale	6,89%	282 300,00 €
Charges (travaux, études...)	4 100 000,00 €	ANRU -Plan de relance	16,82%	689 700,00 €
		Conseil Général 54- PRU	4,59%	188 200,00 €
		Conseil Général 54- Dév. Urbain	3,66%	150 000,00 €
		FEDER	1,71%	70 000,00 €
		CNDS	2,93%	120 000,00 €
		Réserve parlementaire	0,12%	5 000,00 €
		DETR 2011	3,21%	131 479,00 €
		DETR 2013 : subv.souhaitée	4,88%	200 000,00 €
		Autofinancement ou emprunts	39,72%	1 628 559,00 €
		FCTVA	15,48%	634 762,00 €
TOTAL TTC	4 100 000,00 €	TOTAL TTC	100,00%	4 100 000,00 €

soit 3 428 093,65 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE 760,00 € POUR LE PROJET SPECIFIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE :

Chaque année, la ville de Tomblaine attribue une subvention de 760.00 € à un établissement scolaire du 1^{er} ou du 2nd degré, en alternance d'une année sur l'autre, pour un projet spécifique.

En 2012, le collège Jean Moulin de Tomblaine a bénéficié de cette subvention pour son projet de voyage scolaire en Italie.

Par courrier en date du 8 avril 2013, Monsieur Olivier RAMBAUT, directeur de l'école élémentaire Brossolette, a sollicité l'attribution de cette subvention dans le cadre de son projet « Machine à vapeur ».

Les objectifs de ce projet sont de permettre aux élèves de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Brossolette de suivre la genèse de la machine à vapeur jusqu'à l'apogée de la locomotive à vapeur, de mettre en évidence les liens entre révolutions techniques et évolutions sociales et politiques et de permettre aux élèves de visiter les lieux de mémoire et de savoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE la subvention « Projet spécifique » 2013, d'un montant de 760.00 €, à l'école élémentaire Pierre Brossolette pour son projet « machine à vapeur ».

Adopté à l'unanimité.

9. MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR :

La Municipalité de Tomblaine a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de ses partenaires sur la sensibilité de cet espace naturel de 17 hectares et en particulier sur les risques de dégradation liés à la présence d'activités peu respectueuses (dépôts de déchets, dérangement de la faune,...).

Durant l'année 2009, les « Iles du Foulon et de l'Encensoir » ont fait l'objet d'un diagnostic naturaliste global. Cette étude, animée par la Communauté Urbaine et cofinancée par la Commune de Tomblaine et le Conseil Général de Meurthe et Moselle, a permis de mettre en évidence de réelles qualités écologiques ainsi qu'un important potentiel pédagogique. Sur la base de cet état des lieux, le site a été retenu dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe et Moselle.

En 2010, une convention a été signée afin de formaliser les engagements du Conseil général, de la Communauté Urbaine et de la Commune pour la protection durable et la mise en valeur de ce site naturel.

Dans le cadre du second comité de pilotage de la démarche, organisé le 18 janvier 2012, les trois partenaires se sont accordés sur l'urgence de la mise en place d'une démarche foncière sur le site.

L'acquisition de terrains privés et la passation de conventions avec les acteurs publics doivent permettre de préserver durablement le caractère naturel du lieu et de rendre possible le développement d'activités pédagogiques.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, le Conseil Général propose de déléguer à la Commune son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (article L.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Une fois mis en place, ce dispositif permettrait à la Commune d'être informée de toute vente et d'être prioritaire pour les acquisitions.

Les acquisitions de terrains effectuées dans ce cadre pourront être subventionnées jusqu'à hauteur de 60% par le Département, dans la limite d'un programme annuel de 150 000 €. D'autres partenaires financiers pourront également être identifiés comme l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui peut compléter le financement jusqu'à 80% sur les zones humides, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, etc...

Le périmètre du droit de préemption proposé est celui de l'Espace Naturel Sensible (carte ci-jointe).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE au Conseil Général l'instauration du droit de préemption ENS sur les Iles du Foulon et de l'Encensoir et sa délégation au profit de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

10. HALTE GARDERIE MUNICIPALE « LA RECRE » : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

La Halte Garderie Municipale est un service de garde des enfants âgés de 2 mois à 4 ans, ouvert de façon discontinue.

La Halte Garderie fait l'objet d'un règlement de fonctionnement. Le dernier en date est celui du 22 juin 2004.

Compte tenu des modifications apportées au service, il convient d'adapter les règles de fonctionnement et de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

11. ATTRIBUTION DU LOGEMENT-CONCIERGERIE SITUE AU FOYER MARCEL GRANDCLERC, 1, RUE ARISTIDE BRIAND, POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :

Du fait qu'il y a nécessité de disposer d'une conciergerie au Foyer Marcel GRANDCLERC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER l'appartement situé au Foyer Marcel GRANDCLERC, à Madame Marie-Françoise HECKMANN, à compter du 1^{er} avril 2013 pour nécessité absolue de service.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Député-Maire va communiquer les décisions qu'il a prises, mais auparavant, il passe la parole à Monsieur LAURENCY afin qu'il informe les conseillers sur la « GORDON BENNETT » 57^{ème} édition de la course de ballons à gaz, qui se déroulera à partir du 23 août 2013 sur le l'aéropole de Tomblaine, Chaque commune de l'agglomération nancéienne sera marraine d'un ballon. Tomblaine sera marraine du seul ballon russe de la compétition.

Grande manifestation qui attirera, cette année encore, après le départ du Tour de France de l'année dernière, un public nombreux sur le territoire de Tomblaine.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
09/02/2013	09	Un contrat avec Francis GENTILE pour l'animation musicale du bal municipal le 11 janvier 2014 le montant de la prestation s'élève à 1 830,00 €
12/02/2013	10	Un contrat avec AXA Assurance pour « bris de machines » pour la caméra mobile de vidéoprotection. La cotisation annuelle s'élève à 255,44 €
14/02/2013	11	Accepte une 1 ^{ère} indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, suite aux dégâts dus aux intempéries du 22 mai 2012. Le montant de cette 1 ^{ère} indemnité de sinistre s'élève à 24 837,00 € (solde à recevoir sur factures 9 541 €)
14/02/2013	12	Contracte un prêt de 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération portant sur les travaux d'aménagement de 4 squares et de la place publique sur l'ancien quartier JARTOM – les caractéristiques du prêt : prêt à taux du livret A + 60 pdb (points de base) trimestriels, durée du prêt est de 20 ans.
18/02/2013	13	Convention avec le Docteur ROSSIGNON, médecin généraliste, possédant une expérience en pédiatrie, pour intervenir auprès de la Halte Garderie Municipale « La Récré ». Le concours du médecin sera sollicité pour un minimum d'une 1 heure mensuelle et plus si nécessaire dans la limite de 6 heures trimestrielles. Le tarif horaire est fixé à 40 €.
14/02/2013	14	Convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour une mise à disposition de 2 terrains pour effectuer l'activité, pendant les vacances d'hiver, les 1 ^{er} et 7 mars, de 14 à 16 h., en direction des jeunes fréquentant l'Espace Culturel Jean Jaurès Le montant de la prestation s'élève à 150,00 €.
14/02/2013	15	Convention avec l'Association TEMPO pour une présentation de l'activité MAO (Musique Assistée par Ordinateur) pendant les vacances d'hiver, les 4 et 5 mars de 14 à 16 h, en direction des jeunes fréquentant l'Espace Culturel Jean Jaurès. Le montant de la prestation s'élève à 68,00 €.
18/02/2013	16	Contrat avec la SARL MB SOLUTIONS pour assurer le spectacle pour le carnaval du 6 mars 2013 à l'Espace Jean Jaurès Le montant de la prestation s'élève à 1 492,25 € TTC
11/03/2013	17	Accepte une 1 ^{ère} indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, suite au bris de vitres survenu à l'école élémentaire Langevin-La Paix, le 20 juillet 2012 Le montant de cette 1 ^{ère} indemnité de sinistre s'élève à 3 877,83 €

20/03/2013	18	Accepte la 2ème indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, suite aux dégâts dus aux intempéries du 22 mai 2012. Le montant de cette 2ème indemnité de sinistre s'élève à 21 345,30 €
13/03/2013	19	Contrat avec Form'ACTions ! THEATRE pour assurer des représentations de spectacles scolaires les 25 et 26 mars 2013 à l'Espace Jean Jaurès. Le montant de la prestation s'élève à 3 000 €
13/03/2013	20	Versement d'une subvention municipal OPAH à Monsieur LOUIS André, pour l'installation d'un monte escaliers dans l'immeuble sis 19, rue Danton. Cette subvention s'élève à 344,30 €
11/02/2013	21	Versement d'une subvention municipal OPAH à Monsieur LAAMOURI Ahmed, pour le changement de la chaudière dans l'immeuble sis 10, place Emile Zola. Cette subvention s'élève à 250,00 €
11/04/2013	22	Contrat avec l'Association « CouleurClown » pour des représentations de spectacles scolaires les 22, 23 et 24 mai 2013, Le montant de la prestation s'élève à 1 725,00 €
12/04/2013	23	Accepte le solde de l'indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, suite au bris de vitres survenu à l'école élémentaire Langevin-La Paix, le 20 juillet 2012 Le montant du solde de l'indemnité s'élève à 1 661,92 €
18/04/2013	24	Accepte la 1ère indemnité de sinistre de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, suite au dégât des eaux survenu à l'Hôtel de Ville le 9 février 2012. Le montant de la 1ère l'indemnité de sinistre s'élève à 21 581,00 €

INFORMATION DE MONSIEUR LAURENCY :

La séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HUET